

Extrait du chapitre 4 « Rendez-moi ma Guadeloupe et ma savane... » du livre de Fabrice Nicolino et François Veillerette « Pesticides, révélations sur un scandale français », Fayard 2007. Cet extrait (p90/94) raconte l'affaire de l'homologation du paraquat en Europe donnée à la demande de...la France !

.../....

Un préfet au secours d'une abomination

Mais nous sommes pour l'heure en 2003, et dans un (court) moment de révolte la Commission d'étude de la toxicité va refuser d'accorder un blanc-seing à un autre pesticide ultra toxique, le paraquat, un des produits phares de la multinationale Syngenta. Si l'on veut rire jaune une seconde, il suffit d'aller sur le site de propagande de ce pesticide, appelé pour l'occasion Paraquat Information Center . Ce portail en français, dont rien n'indique, bien sûr, qu'il est l'œuvre de Syngenta, délivre « des informations complètes et basées sur des faits sur l'un des herbicides les plus utilisés au monde ».

Bienvenue dans un monde digne des plus belles fantasmagories. On « apprend » ainsi, belles photos à l'appui, comment le paraquat a amélioré la vie des paysans pauvres au Bengale occidental. Lisez et soyez édifiés : « Les riziculteurs témoins des résultats obtenus sur le site de démonstration ont qualifié cette approche de révolutionnaire. "Nous n'avons jamais cru que du riz semé à la volée pouvait prendre aussi bien ; nous avons désormais confiance dans cette nouvelle technologie", ont déclaré les riziculteurs Abdul Rahup Molla, Abdur Rahim et Abdul Karim Molla. » Idem et ibidem en Chine, au Costa Rica, en Afrique du Sud. C'est simple : le paraquat, on en mangerait.

Et c'est bien là l'un des atroces problèmes posés par ce violent poison. Car en Asie du Sud-Est, par exemple, le paraquat est l'une des armes de prédilection des paysans pauvres saisis par le désespoir. Ils se suicident, par milliers, en avalant des pesticides, dont le paraquat. Même nos experts français de la Commission d'étude de la toxicité en ont entendu parler, c'est dire ! Réunis en séance officielle de la commission le 15 janvier 2003, ils brandissent l'étendard du non. Syngenta ayant demandé une homologation pour la France, ils recommandent « l'interdiction de l'utilisation des spécialités en pulvérisation à l'aide d'appareils à dos, aucun scénario, compte tenu des pratiques agricoles réelles, n'étant acceptable ». Et ils ajoutent, pour que les choses soient claires, du moins dans leur langage codé : « La commission attire l'attention de la DGAL sur le problème de santé publique posé par cette substance (utilisée dans des tentatives de suicide) ; malgré plusieurs mesures de gestion du risque (adjonction d'un amérisant, d'un épaississant, d'un vomitif), plusieurs cas de suicide au paraquat sont encore à déplorer chaque année. »

Les experts, dont certains sont réellement indépendants, disent non au paraquat le 15 janvier 2003. Que va faire la DGAL, la seule véritable autorité en la matière ? Le 7 février, cette noble administration réunit son Comité d'homologation des pesticides, censé délivrer pratiquement les

autorisations après avis des spécialistes de la commission. Et là, changement de ton presque complet, trois semaines plus tard seulement.

Entre autres perles, la représentante de la Direction générale de la santé fait valoir que les « accidents » survenus en France avec le paraquat seraient le fait de « mésusages ». Les victimes du pesticide ne sauraient tout simplement pas s'en servir. Cette même excellente personne s'« interroge sur l'opportunité d'intégrer ceux-ci [les accidents] dans la réflexion ». En France métropolitaine, les centres antipoison ont enregistré en quatre ans 54 morts, dont 3 accidentelles seulement. Dans les DOM, il n'y a pas de centre antipoison. En effet, à quoi bon faire entrer une si menue contrariété dans une réflexion publique ? Au cours de cette funeste réunion du 7 février, le « rapporteur herbicide » explicite un point de vue décoiffant : « La toxicité du paraquat est un faux problème par lui-même au regard de la problématique plus générale des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires. Une interdiction du produit ouvrirait la porte à l'utilisation du glyphosate. »

Faux problème ? Faux problème également celui des enjeux économiques colossaux du paraquat, qui représente à ce moment de l'histoire des centaines de millions d'euros de chiffre d'affaires pour Syngenta ? La réunion du 7 février 2003 ouvre la porte au paraquat au moment où toute l'Europe civilisée refuse un produit dangereux. La Suède est en pointe sur le sujet, qui a interdit le paraquat depuis 1983. D'autres pays, comme l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, la Slovénie et la Suisse, ont fait de même. La menace d'une interdiction générale européenne plane, au point que le ministre des Affaires étrangères suédois, Anders Kruse, déclare tout net à l'AFP : « Ce produit chimique est très dangereux. Il est mortel, et il n'y a pas d'antidote. Une seule cuillerée et c'est une mort certaine, et très douloureuse.

Tout indique qu'il peut également endommager les nerfs et provoquer la maladie de Parkinson. » Pourquoi la France souhaiterait-elle maintenir son autorisation, en particulier dans les DOM ? D'ailleurs, le souhaite-t-elle ? Oui, trois fois oui. Le patron de la DGAL, Thierry Klinger, qui s'est si lourdement illustré dans l'affaire des abeilles et du Gaucho, fait du lobbying en faveur du pesticide. Le 3 octobre 2003 il triomphe, grâce à une alliance rare avec l'Angleterre, laquelle possède, il est vrai, l'usine qui fabrique en Europe le paraquat. L'Union européenne, réunie ce jour-là à Bruxelles, maintient pour dix ans, sous des conditions minimalistes, l'autorisation de pulvériser du paraquat (1). Surtout loin de la métropole. Interrogé par Libération sur les raisons qu'a la DGAL de soutenir avec une telle force ce dossier, Thierry Klinger donne une réponse aussi splendide que vide : « Nous avons fait une enquête auprès des préfets des DOM. Une interdiction aurait posé des problèmes de remplacement du produit dans les Antilles, et cela demande du temps à mettre en place. » Passez, muscade, passez, bananes, passez, poison et suicidés.

Au printemps suivant – nous sommes le 5 avril 2004 –, la présidente de l'association Action Santé Environnement (ASE) adresse au ministre de l'Agriculture, Hervé Gaymard, une lettre ferme : « Je

suis très étonnée qu'en l'espace d'un an seulement la France ait quitté les neuf autres pays qui étaient contre le paraquat, et, n'y ayant pas trouvé d'explication convaincante dans la presse, ni sur le site Internet du ministère de l'Agriculture, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de m'envoyer tous les documents expliquant de façon claire quels ont été les éléments déterminants pour que la France, qui en octobre 2002 se positionnait aux côtés de neuf autres pays européens en faveur du retrait du marché du paraquat, ait subitement changé d'avis. » Pas de réponse, et l'on vous fait grâce des autres échanges, avec saisie de la Commission d'accès aux documents administratifs, la CADA pour les initiés. Rien, ce qu'on pourrait appeler du mépris. Idem avec les États partenaires de l'Union européenne. En août 2004, la Suède, qui n'a pas digéré la volte-face française sur un dossier aussi sensible, contre-attaque. Elle saisit la Cour européenne de justice pour obtenir l'annulation de la décision prise par l'Union. Au motif que cela aurait été fait sans véritable examen, en s'appuyant sur une seule étude espagnole assurant que le paraquat est sans danger ! Le ministre Kruse, déjà cité, va même jusqu'à déclarer, sans être pour autant traîné devant un tribunal : « Ils ont négligé les études donnant le résultat contraire. » « Ils », croit-on comprendre, ce sont les officiels français, comme pris en flagrant délit de quelque chose de triste autant qu'immoral. Mais « ils » sont décidément les plus forts. Jusqu'à quand ?

1. Lire C. Bensimon, « Paraquat, la mort au bout de la sulfateuse », Libération, 25 novembre 2003.